



**MUNICIPALITÉ DE CHESTERVILLE
AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ**

AVIS PUBLIC

**AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 210-1 N.S. MODIFIANT
LE RÈGLEMENT 210 N.S. SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE
AFIN D'AJUSTER CERTAINES NORMES APPLICABLES À LA ZONE RD**


Prenez avis que lors d'une séance du Conseil de la Municipalité de Chesterville tenue le 7 octobre 2024, le règlement 210-1 N.S. modifiant le Règlement 210 N.S. sur les plans d'aménagement d'ensemble afin d'ajuster certaines normes applicables à la zone RD a été adopté.

Ce règlement a été approuvé par la MRC d'Arthabaska, le 21 novembre 2024.

Ce règlement est entré en vigueur le 21 novembre 2024, date de délivrance du certificat de conformité de la MRC d'Arthabaska.

Toute personne qui désire consulter le règlement peut le faire sur le site Internet de la municipalité au : [_https://www.chesterville.net/_](https://www.chesterville.net/) ainsi qu'au bureau municipal. Il est aussi possible de demander une copie à la municipalité par courriel au « dg@chesterville.net », par la poste au 486, rue de l'Accueil, Chesterville (Québec) G0P 1J0 ou par téléphone au 819 382 2059, du lundi au mardi, de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h et du mercredi au jeudi de 9 h à 12 h.

Donné à Chesterville, ce 26 novembre 2024.



Joanne Giguère,
Directrice générale et greffière-trésorière



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Joanne Giguère, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Chesterville, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci annexé en en affichant une copie aux endroits désignés par le conseil (bureau municipal, site internet), ce 26^e jour de novembre 2024.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 26^e jour de novembre 2024.



Joanne Giguère,
Directrice générale et greffière-trésorière